



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7478/12

(OR. en)

PRESSE 99

PR CO 13

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3152^{ème} session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 9 mars 2012

Présidents

Martin Lidegaard

Ministre danois du climat, de l'énergie et de la construction

Ida Auken

Ministre danoise de l'environnement

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné la proposition de règlement modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire.

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Le Conseil a également adopté des conclusions sur:

- le suivi de la Conférence de Durban sur le changement climatique;*
- Rio+20: Pistes pour un avenir durable.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050.....	6
Suivi de la Conférence de Durban	7
Rio+20: Pistes pour un avenir durable.....	9
Culture des OGM.....	11
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).....	12
Divers.....	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Recyclage des batteries.....	17
--------------------------------	----

ÉNERGIE

– Performance énergétique des bâtiments - acte délégué*	17
---	----

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Bosnie-Herzégovine - Ancienne République yougoslave de Macédoine - Gestion de crise.....	18
--	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Coopération douanière UE-États-Unis - Programmes de partenariat dans le domaine commercial.....	18
---	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	18
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Evelyne HUYTEBROECK

Ministre chargée de l'environnement, de l'énergie, de la politique de l'eau, de la rénovation urbaine, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente et du logement

Bulgarie:

Mme Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

République tchèque:

M. Tomáš CHALUPA

M. Ivo HLAVÁČEK

Ministre de l'environnement

Vice-ministre de l'environnement

Danemark:

Mme Ida AUKEN

M. Martin LIDEGAARD

Ministre de l'environnement

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Norbert RÖTTGEN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs nucléaires

Estonie:

Mme Keit PENTUS

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locales

Grèce:

M. Georgios PAPAKONSTANTINOU

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

M. Francisco Javier FERNÁNDEZ GONZÁLEZ

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du gouvernement de Cantabrie

France :

M. Philippe LÉGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Corrado CLINI

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Sofoklis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Edmunds SPRŪDŽS

Ministre de l'environnement et du développement régional

Lituanie:

M. Gediminas KAZLAUSKAS

M. Aleksandras SPRUOGIS

Ministre de l'environnement

Vice-ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Marco SCHANK

Ministre du logement, ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

Hongrie:

M. Zoltán ILLÉS

M. Pál KOVÁCS

Secrétaire d'État au ministère du développement rural
Secrétaire d'État chargé du changement climatique et de l'énergie

Malte:

M. Mario DE MARCO

Ministre du tourisme, de l'environnement et de la culture

Pays-Bas:

M. Joop ATSMA

Secrétaire d'État au ministère des infrastructures et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:M. Marcin KOROLEC
Mme Beata JACZEWSKAMinistre de l'environnement
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'environnement**Portugal:**Mme Assunção CRISTAS
M. Pedro AFONSO DE PAULOMinistre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État à l'environnement et à l'aménagement du territoire**Roumanie:**

M. László BORBÉLY

Ministre de l'environnement et des forêts

Slovénie:

M. Franc BOGOVIČ

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Branislav CIMERMAN

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Finlande:

M. Ville NIINISTÖ

Ministre de l'environnement

Suède:

Mme Lena EK

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

Mme Caroline SPELMAN

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

M. Ed DAVEY
M. Stewart STEVENSONMinistre de l'énergie et du changement climatique
Ministre de l'environnement et du changement climatique (Écosse)

M. John GRIFFITH

Ministre de l'environnement et du développement durable (Pays de Galles)

M. Alex ATTWOOD

Ministre de l'environnement (Irlande du Nord)

Commission :Mme Connie HEDEGAARD
M. Janez POTOČNIKMembre
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie

Mme Mirela HOLY

Ministre de la protection de l'environnement et de la nature

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Feuille de route vers une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050

Le Conseil a examiné un projet de conclusions portant sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, qui aura pour objectif de définir une trajectoire efficace en termes de coûts et viable à l'horizon 2050, sur la base d'étapes à franchir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 40 % d'ici 2030, de 60 % d'ici 2040 et de 80 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990, comme le propose la Commission dans sa communication intitulée "Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" (doc. [7505/11](#)).

La présidence et Mme Hedegaard, membre de la Commission, ont souligné que le Conseil européen avait demandé à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée que des progrès soient réalisés sur la feuille de route et elles ont insisté sur le fait que ces étapes n'étaient pas des objectifs contraignants mais que l'UE devrait donner un signal politique en affirmant sa volonté d'aller de l'avant sur les questions climatiques.

Bien que 26 États membres aient été en mesure de marquer leur accord sur la dernière proposition de compromis élaborée par la présidence, un État membre n'a pas pu accepter les dispositions relatives, en particulier, aux étapes pour la réduction des émissions de l'UE et aux travaux futurs en vue de l'étape de 2030.

La présidence a conclu que malgré l'impossibilité d'adopter les conclusions du Conseil sur la feuille de route¹, 26 États membres étaient favorables à la poursuite des travaux et qu'elle devrait se pencher sur cette nouvelle situation et en rendre compte au Conseil européen.

¹ Ce texte a donc été diffusé sous la forme de conclusions de la présidence (voir document [6842/12](#)).

Suivi de la Conférence de Durban

Le Conseil a adopté des conclusions sur le suivi de la 17^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue du 28 novembre au 9 décembre 2011 à Durban, en Afrique du Sud (doc. [7517/12](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil évalue les résultats de la conférence; la discussion a permis de mettre l'accent sur plusieurs questions concrètes liées à la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto:

- Date de fin: la deuxième période d'engagements devrait se terminer en 2020; dans ses conclusions, le Conseil demande également que le niveau d'ambition au titre du Protocole de Kyoto soit réexaminé en parallèle avec l'examen prévu pour 2013-2015 au titre de la Convention.
- Objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions (QELRO)¹: le Conseil a confirmé que, d'ici le 1^{er} mai 2012, l'UE et ses États membres enverront conjointement au secrétariat de la CCNUCC des informations sur la conversion en QELRO de leurs objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2020. Ces informations seront provisoires, sans préjudice de notifications ultérieures concernant la répartition de l'effort et sous réserve de l'accord écrit des Parties.

Il a été rappelé que les informations transmises seraient fondées sur l'objectif de réduction des émissions de 20 % qui est inscrit dans l'ensemble des mesures législatives sur le climat et l'énergie et n'entraîneraient donc aucune modification des obligations incombant actuellement aux États membres en matière de réduction des émissions mais qu'elles refléteraient également l'offre conditionnelle de l'UE de porter son engagement à 30 %.

¹ Voir également le document de travail des services de la Commission intitulé "Preparing the EU's QELRO based on the EU Climate and Energy Package." Doc. [6501/12](#).

- Report de l'excédent d'unités de quantité attribuée (UQA)¹ de la première vers la deuxième période d'engagement: plusieurs pays développés produisent des émissions de gaz à effet de serre qui se situent bien en deçà des objectifs qu'ils sont tenus d'atteindre au titre du Protocole de Kyoto; ils devraient donc disposer d'un excédent important de droits d'émission au cours de la période allant de 2008 à 2012.

Il a été largement admis qu'un report illimité d'UQA excédentaires après 2012 (comme prévu actuellement dans le Protocole de Kyoto) pourrait nuire à l'intégrité environnementale du protocole et qu'il convenait de résoudre cette question sans aucune discrimination, en assurant l'égalité de traitement entre les pays qui acceptent un objectif quantifié de limitation et de réduction des émissions au titre de la deuxième période d'engagement, qu'ils soient membres de l'UE ou non.

De nombreux États membres et la Commission ont souligné que l'UE devait se montrer à la hauteur de ses engagements internationaux et jouer un rôle précurseur dans la lutte contre le changement climatique.

Voir également:

Conclusions du Conseil ECOFIN sur le financement de la lutte contre le changement climatique (doc. [6810/12](#))

Agence européenne pour l'environnement: <http://www.eea.europa.eu/fr>

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques: http://unfccc.int/portal_francoophone/items/3072.php

¹ Au cours de la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (2008-2012), un système d'échange international de droits d'émission a été mis en place afin de permettre aux pays ayant des objectifs à atteindre au titre du Protocole de Kyoto de négocier entre eux l'achat ou la vente de crédits d'émission, le but étant de diminuer les frais liés à la réduction des émissions. Les 15 États membres de l'UE avaient été invités à soumettre à la Commission, pour le 15 janvier 2006, les informations nécessaires pour déterminer la quantité totale qu'ils seraient autorisés à émettre au cours de la période 2008-2012 - ce que l'on appelle "la quantité attribuée". Une fois la quantité attribuée fixée par les Nations unies, un nombre équivalent d'"unités de quantité attribuée" (UQA) sont émises dans le registre des États membres concernés. Chaque UQA correspond à 1 tonne d'équivalent CO₂.

Rio+20: Pistes pour un avenir durable

Le Conseil a adopté des conclusions en vue de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20), qui doit se tenir du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (doc. [7514/12](#)).

La conférence portera essentiellement sur deux thèmes:

- l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;
- le cadre institutionnel du développement durable.

Ces conclusions visent à compléter les lignes directrices générales de la position de l'UE en vue de la conférence afin de tenir compte des évolutions qui ont eu lieu depuis les dernières conclusions du Conseil sur le sujet (doc. [15388/11](#)), adoptées en octobre 2011, et de la contribution de l'UE au Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations unies le 28 octobre 2011 (doc. [15841/11](#)), à savoir:

- le DAES des Nations unies a publié en janvier 2012 un projet de document final pour Rio+20, également appelé "premier avant-projet" (les négociations sur ce projet se poursuivront au cours du premier semestre de 2012 dans le cadre d'une série de réunions qui se tiendront essentiellement à New York);
- de nouvelles questions qui ont été mises sur la table des négociations par d'autres pays telles que celles d'objectifs en matière de développement durable.

Le Conseil devait par conséquent donner de nouvelles orientations en vue des négociations, en envoyant un message politique fort qui réaffirme l'engagement de l'UE et de ses États membres en faveur de la Conférence Rio+20 et de son processus préparatoire. L'UE et ses États membres espèrent que la conférence produira un document ciblé, ambitieux et axé sur des actions, notamment des mesures concrètes de suivi prises en temps utile, qui témoignera également d'un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable.

L'UE plaide également en faveur d'une action dans les domaines prioritaires qui facilite la transition vers une économie verte et en faveur d'un renforcement de la gouvernance environnementale internationale, notamment par la transformation du Programme des Nations unies pour l'environnement en une agence spécialisée des Nations unies, dans le but de rationaliser les opérations des Nations unies dans ce domaine et de contribuer à une réforme du cadre institutionnel pour le développement durable.

Voir également:

- <http://www.un.org/fr/development/desa/about/index.shtml>
- Conclusions du Conseil européen des 1^{er} et 2 mars (doc. [EUCO 4/12](#), point 28)
- Communication de la Commission intitulée "Rio + 20: Vers une économie verte et une meilleure gouvernance" (doc. [11845/11](#)).
- Programme des Nations unies pour le développement <http://www.unep.org/french/>

Culture des OGM

Sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence, le Conseil a examiné la proposition de règlement modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire, sur tout ou partie de leur territoire, la culture d'OGM autorisés à l'échelon européen.

La proposition de la Commission (doc. [12371/10](#) + [ADD1](#)) a pour objectif d'établir, dans le cadre législatif correspondant de l'UE, une base juridique pour permettre aux États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire pour des motifs autres que la santé ou l'environnement, qui sont déjà pris en compte dans le cadre de la procédure d'autorisation des OGM par l'UE.

La proposition de compromis, s'inspirant de l'approche adoptée dans le cadre du règlement sur les produits biocides¹ qui a été adopté récemment, prévoit deux solutions:

- *au cours de la procédure d'autorisation des OGM*: à la demande d'un État membre, le notifiant/demandeur a la possibilité de modifier la portée géographique de l'autorisation, de manière à ce que tout ou partie du territoire de cet État membre soit exclu de la culture;
- *après la procédure d'autorisation*: un État membre a la possibilité de limiter ou d'interdire la culture d'un OGM autorisé, à condition que cette mesure nationale n'entre pas en conflit avec l'évaluation des risques environnementaux effectuée au niveau de l'UE.

Bien qu'un grand nombre d'États membres aient été en mesure d'accepter la proposition de la présidence, il n'a pas encore été possible d'arriver à un accord au niveau du Conseil. Certains États membres ont rappelé leurs préoccupations concernant:

- la compatibilité, sur le plan juridique, de certaines dispositions de la proposition avec les règles de l'OMC et les dispositions régissant le marché intérieur de l'UE;
- les moyens d'éviter d'éventuels chevauchements et/ou incohérences entre l'évaluation obligatoire des risques au niveau de l'UE et les mesures nationales de protection de l'environnement;
- la mise en œuvre des conclusions du Conseil "Environnement" du 4 décembre 2008 (doc. [16882/08](#))

¹ Doc. [17197/11](#).

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la proposition de règlement relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la période 2014-2020 (doc. [18627/11](#)), sur la base de deux questions soumises par la présidence (doc. [6820/12](#)). Cette proposition a pour objet d'améliorer l'efficacité de l'actuel programme LIFE+¹ de manière à l'adapter, entre autres, aux nouveaux défis à relever et à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Les indications issues du débat seront prises en compte dans les travaux à venir sur le nouveau règlement. Le Parlement européen adoptera son rapport d'ici la fin de 2012.

Les principaux éléments du nouveau règlement LIFE incluent les points suivants:

- créer deux sous-programmes dans le cadre de LIFE: l'un pour l'environnement (avec un budget de 2,4 milliards d'euros) et l'autre pour l'action pour le climat (auquel sont affectés 800 millions d'euros);
- mettre tout particulièrement l'accent sur une meilleure gouvernance;
- créer des "projets intégrés" qui fonctionneront à grande échelle et viseront à améliorer la mise en œuvre des politiques environnementale et climatique et leur intégration dans d'autres politiques;
- mieux définir les activités financées pour chaque domaine prioritaire.

Les ministres se sont penchés sur deux questions essentielles: l'équilibre géographique - c'est-à-dire les critères de répartition des fonds "LIFE" entre les États membres - et les taux de cofinancement, y compris la simplification des procédures.

La plupart des États membres estiment que le concept d'"équilibre géographique" présente un intérêt pour la répartition des projets intégrés, bien que beaucoup d'entre eux préféreraient qu'il soit davantage clarifié et que des critères spécifiques pour sa mise en œuvre soient prévus dans le règlement. Plusieurs États membres considèrent que le mérite et la qualité devraient demeurer le premier critère de répartition des projets, en particulier les projets "classiques".

¹ Règlement (CE) n° 614/2007 ([JO L 149 du 9.6.2007](#)).

Certains États membres estiment que l'équilibre géographique devrait s'appliquer à tous les types de projets alors que d'autres préféreraient conserver la répartition nationale, comme dans le cadre du règlement LIFE+ existant.

De nombreux États membres souhaiteraient que la TVA et le personnel permanent restent considérés comme des coûts admissibles, même si cela devait entraîner une diminution des taux de cofinancement, bien que certains ministres aient déclaré craindre qu'il y ait alors moins de propositions de projets. La plupart des États membres se sont exprimés en faveur d'une simplification des procédures.

Cette proposition a été présentée par la Commission lors du dernier Conseil "Environnement" en décembre, dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020¹.

¹ Communication de la Commission intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020" (doc. [12475/11](#)).

Divers

• Système d'échange de droits d'émission pour l'aviation

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des contacts avec les pays tiers opposés à l'intégration de l'aviation internationale dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE¹, qui a débuté le 1^{er} janvier 2012.

La Commission poursuit les discussions bilatérales qu'elle a engagées avec ces pays, tout en insistant pour que des progrès soient réalisés au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) afin de trouver une solution globale en la matière. Le membre de la Commission a souligné que la Cour de justice de l'Union européenne avait conclu, dans son arrêt du 21 décembre 2011 concernant la validité de la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission, que ce système était pleinement compatible avec le droit international.

Le système d'échange de quotas d'émission de l'UE² constitue le cadre juridique de l'engagement indépendant (engagement indépendant de l'évolution des négociations internationales en matière de climat) pris par l'UE de réduire ses émissions de 20 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990.

• Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement du dossier concernant les nominations de l'UE au conseil d'administration du Fonds vert pour le climat, établi à Durban (doc. [6835/12](#)). Il a été décidé que le conseil d'administration se composerait de douze membres issus de pays en développement et de douze membre issus de pays développés, nommés pour un mandat de trois ans. Les nominations doivent être transmises au secrétariat provisoire du Fonds vert pour le climat pour le 31 mars 2012 au plus tard.

• Semestre européen/Examen annuel de la croissance

Le Conseil a pris note des informations orales communiquées par la Commission et la présidence sur la voie à suivre après le Conseil européen de mars (doc. [7348/12](#)), dans le cadre de l'examen annuel 2012 de la croissance (doc. [17229/11](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#) + [ADD 4](#)), qui a marqué le début du semestre européen 2012 sur la gouvernance économique. Cet examen est la base sur laquelle il conviendra de s'accorder sur une indispensable perception commune des priorités d'action au niveau des États membres et de l'UE pour les douze prochains mois.

¹ Directive 96/61/CE ([JO L 275 du 25.10.2003](#)).

² Directive 2008/101/CE ([JO L 8 du 13.1.2009](#)).

Dans l'analyse par pays qu'elle présentera au Conseil européen de juin, la Commission fournira une évaluation détaillée de la mise en œuvre, par les États membres, des recommandations par pays et des engagements pris au titre du Pacte pour l'euro plus.

- **Forum ministériel mondial sur l'environnement**

La présidence et la Commission ont informé le Conseil des résultats de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui s'est tenue à Nairobi du 20 au 22 février 2012 (doc. [7306/12](#)). Cette session avait pour but de définir la contribution du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en vue du Sommet Rio+20 qui doit se tenir prochainement, notamment en ce qui concerne la dimension environnementale du développement durable, le statut du PNUE et la notion d'économie verte.

- **Révision du Protocole de Göteborg**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission (doc. [7303/12](#)) sur l'état d'avancement de la révision du Protocole de Göteborg, adopté en 1999. Actuellement, à la suite des élargissements de l'UE, les Parties au protocole sont en majorité des États membres de l'UE (21 sur 26) et l'UE souhaiterait que davantage de pays tiers y adhèrent.

Les négociations visant à réviser le Protocole de Göteborg sont en cours depuis 2009 et devraient prendre fin lors de la 30^e session de l'organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) qui se tiendra début mai 2012. La Commission et la présidence ont invité les États membres à apporter leur soutien politique afin que ces travaux puissent être menés à bonne fin.

Le Protocole de Göteborg est l'un des protocoles conclus dans le cadre de la CPATLD. Il vise à limiter la pollution atmosphérique transfrontière et ses incidences sur la santé et l'environnement, en particulier l'acidification, l'eutrophisation et la pollution par l'ozone.

- **Niveau sonore des véhicules à moteur**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation néerlandaise (doc. [6840/12](#)) sur la proposition de règlement concernant le niveau sonore des véhicules à moteur (doc. [18633/11](#)), qui vise à réduire à bref délai les niveaux sonores des véhicules à moteur, et introduit également une nouvelle méthode de mesure. Alors que les valeurs limites de bruit n'ont pas changé depuis 1996, la proposition souligne que le bruit émis par les véhicules à moteur a des effets néfastes sur la santé humaine.

- **Sécheresse au Portugal**

Le Conseil a pris note des informations présentées par la délégation portugaise concernant les conséquences de la grave sécheresse qui touche 70 % du territoire continental du Portugal. La délégation a demandé une aide de l'UE en faveur d'éventuelles mesures d'atténuation (doc. [7232/12](#)).

- **Statut de la population de loups en Espagne**

Le Conseil a pris note des informations présentées par la délégation espagnole concernant une demande de modification, dans la directive 92/43/CEE (directive "Habitats"), du statut du loup pour ce qui est de la population de Castille et León (doc. [7369/12](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Recyclage des batteries

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement établissant, conformément à la directive 2006/66/CE, les modalités de calcul des rendements de recyclage des processus de recyclage des déchets de piles et d'accumulateurs (doc. [5198/12](#)). Les nouvelles règles s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ÉNERGIE

Performance énergétique des bâtiments - acte délégué*

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur d'un règlement de la Commission établissant un cadre méthodologique comparatif de calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique des bâtiments et éléments de bâtiment (doc. [5441/12](#) + [7091/12](#))¹. Ce règlement complète la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ La délégation du Royaume-Uni s'est opposée à cet acte délégué. Les délégations allemande, italienne, maltaise et slovène ne se sont prononcées ni pour ni contre cet acte délégué.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Bosnie-Herzégovine - Ancienne République yougoslave de Macédoine - Gestion de crise

Le Conseil a décidé de signer et conclure des accords avec la Bosnie-Herzégovine et l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue d'établir un cadre pour la participation de ces pays aux opérations de gestion de crises menées par l'UE.

POLITIQUE COMMERCIALE

Coopération douanière UE-États-Unis - Programmes de partenariat dans le domaine commercial

Le Conseil a adopté la position de l'UE concernant un projet de décision, à adopter au sein du comité mixte de coopération douanière UE-États-Unis, visant à instaurer la reconnaissance mutuelle du programme relatif aux opérateurs économiques agréés de l'UE et du programme de partenariat douane-commerce contre le terrorisme des États-Unis (doc. [6759/12](#) et [6759/12 ADD 1](#)).

La reconnaissance mutuelle de ces programmes a pour objectif de garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale et de faciliter les échanges entre l'UE et les États-Unis. Elle consolide également l'approche adoptée d'un commun accord à l'échelle internationale au sein du cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial de l'Organisation mondiale des douanes ("cadre SAFE"). Cette reconnaissance répond également au souci des entrepreneurs de simplifier les obligations et de normaliser les procédures de sécurité douanières.

Les relations entre l'UE et les États-Unis dans le domaine des douanes reposent sur l'accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière signé en 1997.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé Mme Hella DUNGER-LÖPER (Allemagne) and M. Audrius BIELSKUS (Lituanie) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [7184/12](#) et [7187/12](#)).